

**Missions Obligatoires**  
**Engagement & Mutualisation**



**Service**  
**Référents**  
**Territoriaux**

**Centre de Gestion de Meurthe & Moselle**

F40-14-04 v1



**WEBINAIRE**  
**“RENDEZ-VOUS AVEC LE CDG 54”**

**5 octobre 2023**

**11h – 11h45**

**Missions Facultatives**  
**Innovation & Accompagnement**

# A LA UNE DE CE 2<sup>ème</sup> WEBINAIRE « Rendez-vous avec le CDG 54 »

## Introduction

par Jean-Benoît PASQUEREAU, référent territorial

### ✓ L'actu en visu

par Elsa MARTIN, référente territoriale

### ✓ Les référents déontologues

par Louis MATHEVET-BIDINI, doctorant en droit public /doctorant déontologue au CDG54

### ✓ L'inventaire du dispositif de signalement

par Louis MATHEVET-BIDINI, doctorant en droit public /doctorant déontologue au CDG54

## Conclusion

par Jean-Benoît PASQUEREAU, référent territorial

# Missions Obligatoires

## Engagement & Mutualisation



**Service  
Référents  
territoriaux**



# “L’ACTU EN VISU”

**Missions Facultatives**

**Innovation et accompagnement**

## HANDICAP : 2 conventions destinées aux collectivités affiliées - Période 2023-2026 (CA du 04/07/2023)

Partenaire	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction Publique (FIPHFP)	Cap Emploi
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>Organiser de réunions d'information à destination des collectivités affiliées sur des thématiques liées au handicap (ex. : politique handicap, démarche RQTH ,handicap auditif, autisme etc.)</li><li>Appui, conseils et accompagnement dans le cadre :<ul style="list-style-type: none"><li>de recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap,</li><li>de recrutement de travailleurs handicapés,</li><li>de mobilisation des aides du FIPHFP, démarches RQTH, études ergonomiques, bilans professionnels ...</li></ul></li><li>Développer une action innovante (santé mentale)</li></ul>	Appui, conseils, informations dans le champ du recrutement et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE).

## APPRENTISSAGE : 2 possibilités de prise en charge des frais pédagogiques

Financier	Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Le FIPHFP
Public	Apprenti	Apprenti en situation de handicap
Montant Maximal	Défini dans le catalogue du CNFPT (si le coût de la formation est supérieur à celui indiqué, le surplus sera à la charge de l'employeur)	10 000 euros par année de scolarité
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recrutement d'un apprenti en 2023 :</b> Demandes <u>clôses</u> depuis Mars 2023.</li> <li>• <b>Recrutement d'un apprenti en 2024 :</b> <u>Anticiper</u> dès à présent le recrutement du futur apprenti Déclencher la demande de financement via le <u>recensement préalable obligatoire</u> : se connecter régulièrement à la plateforme IEL du CNFPT pour connaître la période du recensement (possiblement 1<sup>er</sup> trimestre 2024) <b>! Aucune prise en charge sans recensement préalable !</b></li> </ul>	Aide financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobilisable sans échéances calendaires/ recensement préalable</li> <li>• Cumulable avec les autres aides du FIPHFP (ex : prise en charge à 80% du salaire brut de l'apprenti etc,)</li> </ul>

- **Guide de l'apprentissage du CDG 54** : Site internet / rubrique actualité
- **Contact** : AGIRHE / Contactez-nous / Emploi/insertion/mobilité / Accompagnement dans le recrutement d'apprentis

## MISSION INTERIM DU CDG 54 : une nouvelle convention

- **Modalités :**

- Le CDG assure l'ensemble des formalités (recrutement, contrat, paie etc.) et la prise en charge financière notamment en cas de congé de maladie
- Deux possibilités : recherche de candidat(s) ou portage de contrat(s)
- Dépôt CV par les candidats sur la plate-forme du CDG (site internet : <https://54.cdgplus.fr/> puis rubrique «portail emploi CDG/Intérim)

- **Nouveautés financières :**

Suite à une recommandation de la Chambre régionale des comptes, les modalités financières ont été revues en facturant au prix de revient.

- La nouvelle convention est disponible sur agirhe, / Mon espace collectivité / Mes conventions CDG / Conventions d'intervention facturées à l'acte / Personnel temporaire



# MISSION INTERIM DU CDG 54 une nouvelle convention

## Mission de moins d'1 mois

## Mission supérieure ou = à 1 mois

**Frais de recrutement** : 210 euros (versé une seule fois) : création du dossier de l'agent dans les logiciels dédiés (notamment agirhe), informations diverses communiquées à l'agent (droits, obligations, traitement etc.), formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche, visite d'embauche etc.

**Frais de gestion** : gestion du dossier administratif, réponses aux demandes des employeurs et des agents, calcul et versement du salaire, titres de transport, relations avec les caisses, suivi de l'agent (congé, formation, ...), visites médicales, prise en charge financière notamment en cas formation et de congé de maladie, participation du CDG à la garantie « maintien de salaire » et à la couverture « santé »

**Frais de gestion mensuels** : 279 euros

**Le tarif horaire (comprenant le coût horaire du travail de l'agent et les frais de gestion) varie selon le niveau de responsabilité du poste**

**La rémunération brute et les charges de toute nature.**



➤ **Contact** : AGIRHE / Contactez-nous / Gestion RH/Carrière / Personnel temporaire

# LA REFORME DES RETRAITES DES AGENTS PUBLICS

Décrets n° 2023-751 et 2023-753 du 10 août 2023, principales mesures :

## Retraite progressive

### Conditions:

- Avoir atteint l'âge légal d'ouverture des droits à pension diminué de deux années ;
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus fixée à 150 trimestres ;
- Bénéficiaire d'une autorisation de temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps (condition non exigée pour les fonctionnaires à TNC durée  $\geq$  28 heures).

> Entrée en vigueur : 12 septembre 2023

## Cumul emploi-retraite

### Nouveautés:

- Activité rémunérée pendant la retraite = liquidation d'une pension supplémentaire calculée sur la base des mêmes règles que la première pension, sous certaines conditions.
- Demande à effectuer au régime au titre de cette nouvelle pension. Formulaire commun à tous les régimes (modèle fixé par arrêté en attente de publication).
- Montant de la nouvelle pension liquidée à ne peut dépasser = un plafond annuel de 5% du montant du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 2 199,60 euros pour l'année 2023)

> Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2023



# LA REFORME DES RETRAITES DES AGENTS PUBLICS

Décret n°**2023-799** du 21 aout 2023, les principales mesures :

## **Prise en compte des périodes travaillées sous des contrats de travaux d'utilité collective (TUC) et dans le cadre de stages (jeunes volontaires , stages d'initiation à la vie professionnelle.,.)**

= Acquisition de trimestres de retraite au titre des périodes travaillées sous ce contrat ou dans le cadre de ces stages

> Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **Dispositif de surcote pour les parents**

### Conditions :

- avoir atteint une durée d'assurance complète (43 annuités à partir de 2027) un an avant l'âge légal de départ à la retraite (64 ans pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968)
- bénéficié d'au moins 1 trimestre de majoration de la durée d'assurance au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation de l'enfant

➤ La pension de retraite de base peut ainsi être augmentée d'1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé entre 63 et 64 ans, donc 2,5 % pour deux trimestres et jusqu'à 5 % pour une année entière (4 trimestres).

> Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2023

# LA REFORME DES RETRAITES DES AGENTS PUBLICS

Décret n°2023-800 du 21 août 2023, les principales mesures :

## Rachat à prix réduit des trimestres au titre d'un stage rémunéré en entreprise

- jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 30 ans
- > Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2023

## Rachat à prix réduit de trimestres au titre des études supérieures

- jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 40 ans
- > Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2023

- **Retrouvez ces informations** sur le site internet du CDG 54  
<https://54.cdgplus.fr/> rubrique « toutes les actualités », « actualités juridiques et statutaires »

+ Note complète à venir !

# AUGMENTATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION

Entrée en vigueur : 22 septembre 2023

France métropole			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
<b>Hébergement</b>	<b>90 € (avant 70 €)</b>	120 € (avant 90 €)	140 € (avant 110 €)
<b>Repas</b>	<b>20 € (avant 17.50 €)</b>	20 € (avant 17.50 €)	20 € (avant 17.50 €)

- Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € (avant 120 €) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- En Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) le taux d'hébergement est fixé à 120 € (avant 70 €).

# AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE/TRAVAIL

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la participation aux abonnements de transports collectifs des agents publics augmente

- **Prise en charge par l'employeur à hauteur de 75 %**, contre 50 % aujourd'hui.

Lien vers le décret d'application :

[Décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail](#)

## PRIME DITE « DE POUVOIR D'ACHAT »

Le projet de décret concernant les agents territoriaux devait être examiné le 20/09/2023 au CSFPT mais **les syndicats ont refusé de siéger** en raison des modalités d'application du texte qui seraient inégales au regard des deux autres versants de la fonction publique.

- **A ce jour aucun texte officiel concernant cette prime pour la FPT n'a été publié.**

Lien vers l'article de « La gazette des communes »:

[https://www.lagazettedescommunes.com/885708/salaires-pour-les-syndicats-la-prime-pouvoir-dachat-ne-passe-pas/?utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=gazette\\_quotidienne&email=%7B%7Bmj%3Acontact.ID%7D%7D&idbdd=57269&abo=1](https://www.lagazettedescommunes.com/885708/salaires-pour-les-syndicats-la-prime-pouvoir-dachat-ne-passe-pas/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=gazette_quotidienne&email=%7B%7Bmj%3Acontact.ID%7D%7D&idbdd=57269&abo=1)

# LES COTISATIONS AU CENTRE DE GESTION

## Modes de financement de services du centre de gestion

	Cotisation obligatoire	Cotisations additionnelles
Missions financées	<b>Missions obligatoires</b> que le CDG assure auprès de toutes les <u>collectivités affiliées</u> . (exemples : organisation de concours et d'examens professionnels, bourse de l'emploi ou secrétariat du conseil médical)	<b>Certaines missions facultatives</b> que le CDG assure auprès des collectivités qui ont <u>conventionné</u> pour ces missions
Taux	0,8%  délibéré par le conseil d'administration du CDG au plus tard le 30/11	Spécifique à chaque convention forfait de base : 0,265% forfait Prévoyance : 0,026% forfait Retraite : 0,03% forfait RGPD : 0,057%  Délibérés par le conseil d'administration du CDG au plus tard le 30/11
Assiette	Masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement, servant de base pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie	

➤ Autre mode de financement des missions facultatives : la facturation (ex : convention médecine)



# LES COTISATIONS AU CENTRE DE GESTION

## Comment déclarer et payer ses cotisations ?

Sur la page d'accueil de votre **Espace Collectivité** :

Bienvenue dans votre espace collectivité du CDG 54

liste de mes conventions

Convention	Etat	Dates	Taux
Forfait de base	Validé	Du 01/01/2023 au 31/12/2026	0,265 %
Référent déontologue des élus	Validé	Du 01/01/2023 au 31/05/2026	A l'acte

Votre taux de cotisation

**1,065 %**  
*Dont 0.8% de cotisation obligatoire*

taux de cotisation global :  
**cotisation obligatoire**  
**+ cotisations**  
**additionnelles** en  
fonction des conventions  
de service enregistrées  
auprès du CDG pour votre  
collectivité

Mon compte

- Accueil
- Mes propositions / factures
- Saisie cotisations**
- Mes Conventions CDG
- Demande visite médicale

Dans le menu à gauche de l'écran,  
Sélectionnez « **Saisie des cotisations** »

# LES COTISATIONS AU CENTRE DE GESTION

## Comment déclarer et payer ses cotisations ?

Sur la page suivante, s'affiche :

Historique de vos déclarations

[Aide ?](#)

Mes déclarations  Recapitulatif Annuel  Historique des Taux

[ajouter une déclaration](#)

Date de création	Année	Période	Tx Global	Base	Total	Date mandat	Etat	
29/09/2023	2023	Janvier		0,00 €			En attente sais	<a href="#">Modifier</a>

Périodicité : Mensuelle Période concernée : Mai 2023

Budget : cgjgcjk

Type de mandat :  Unique  individuel Date du mandat :

Importez votre fichier PES : [Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné. Import de votre fichier PES (.xml)

La lecture du virement est lancée automatiquement, rien d'autre n'est enregistré : les champs des cotisations sont immédiatement complétés et votre base assiette est estimée

Votre assiette : 0 € [Calculer](#)

Objet	Taux (%)	Valeur (€)	Référence virement
Cotisation obligatoire :	0,8	0 €	CDG545999M5OBL
Forfait de base :	0,265	0 €	CDG545999M5FB
Totaux :	1,065	0 €	

Montant du virement : 0 €

➤ **Complétez les éléments des zones bleues** (date du mandat, assiette, références de virement, montant total des virements + champ libre)

➤ **Déclenchez la lecture de votre fichier PES** au format .xml généré pour les flux comptables de la paie

OU

# LES COTISATIONS AU CENTRE DE GESTION

## Comment déclarer et payer ses cotisations ?

- > Dans votre logiciel de paie vous pouvez regrouper l'ensemble des cotisations obligatoire et additionnelles sur une seule ligne.
- > Les mandats émis avec la paie seront pris en compte par la paierie du CDG dans un relevé P503.
- > En cas de saisie, le montant versé doit être strictement identique à celui déclaré, faute de quoi le rapprochement est impossible et votre cotisation ne sera pas enregistrée. L'idéal étant la lecture du fichier PES qui permet le remplissage automatique des champs.
- > Si vous souhaitez modifier la périodicité de versement des cotisations, vous devez contacter le CDG (thème AUTRES / Cotisation CDG).



**Service**  
**Référents**  
**territoriaux**

# **LES REFERENTS DEONTOLOGUES ET LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**

**Missions Facultatives**

**Innovation et accompagnement**

# 1) RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

- Pour les agents et les employeurs
- Pour les élus

# 2) RÉFÉRENT ALERTE

# 3) DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Pour les agents

- Obligatoire depuis le 10 avril 2017
- Mission obligatoire des CDG
- Compétent pour : **Apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.**



# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Pour les agents

- Le principe de dignité
- L'obligation d'impartialité
- L'obligation d'intégrité
- La probité
- La neutralité
- La laïcité
- Le secret professionnel
- La discrétion professionnelle
- **L'obligation de se consacrer exclusivement à l'exercice de ses fonctions**
- L'obligation d'obéissance hiérarchique
- Le devoir de réserve
- L'obligation de loyauté
- **L'obligation de prévenir et faire cesser les conflits d'intérêts**

# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Pour les élus

- Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023
- Mission facultative des CDG
- Compétent pour : **Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** consacrés par la charte de l'élu local

# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Pour les élus

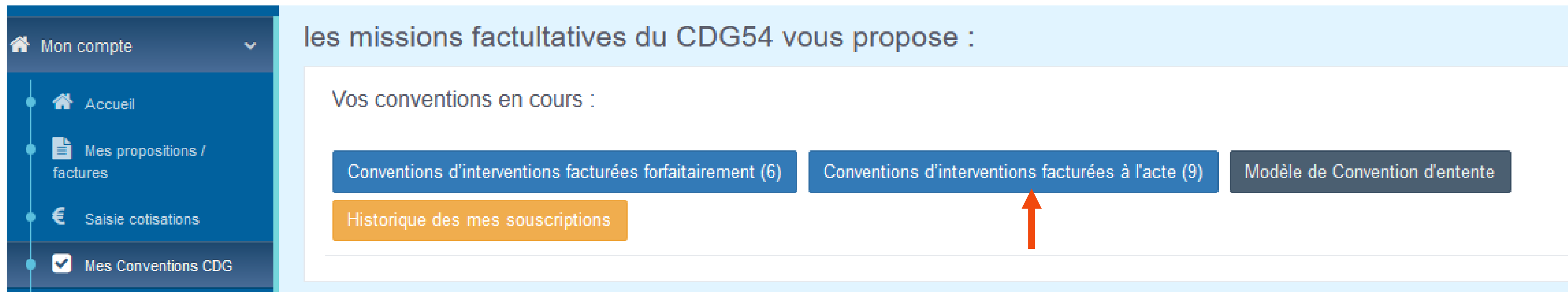
### Charte de l' élu local

1. Exercer avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.
2. Poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de **tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement**.
3. Prévenir ou à faire cesser immédiatement **tout conflit d'intérêts**.
4. L' élu local s'engage à **ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins**.
5. S'abstenir de prendre des mesures lui accordant un **avantage personnel** ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. Participer avec **assiduité** aux réunions.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste **responsable de ses actes**.

**Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.**

# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Comment adhérer au service



Mon compte

- Accueil
- Mes propositions / factures
- Saisie cotisations
- Mes Conventions CDG

les missions facultatives du CDG54 vous propose :

Vos conventions en cours :

- Conventions d'interventions facturées forfaitairement (6)
- Conventions d'interventions facturées à l'acte (9)
- Modèle de Convention d'entente
- Historique des mes souscriptions

An orange arrow points to the button "Conventions d'interventions facturées à l'acte (9)".

# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Comment adhérer au service

exercer la fonction de référent déontologue des élus, ainsi que de la mise à disposition de moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de cette fonction.

A compléter et à redéposer signée et visée par votre contrôle de légalité dans l'espace personnel.

A noter : la personnalité qualifiée proposée est Monsieur Daniel GILTARD ; le modèle de délibération proposé est à utiliser impérativement pour une concordance des décisions locales quant à sa désignation. Les saisines du référent déontologue sont facturées en fonction du nombre de saisines enregistrées.

Telecharger la délibération

Télécharger la convention à signer

Déposer la convention

# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Moyen de saisine

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://54.cdgplus.fr>. The page features a large banner for a "vaccination antigrippale" (flu vaccination) campaign, published on September 12, 2023. Below the banner is a grid of nine service buttons:

- CONCOURS & EXAMENS
- PORTAIL EMPLOI Offres - CV
- PORTAIL EMPLOI CDG / INTERIM
- Notes d'info RH / FAQ
- Ecrire au Centre de Gestion
- Dispositif de signalement
- Saisir l'assistance juridique
- Saisir le médiateur du CDG
- Saisir le déontologue (agents, employeurs, élus)

An orange arrow points to the "Saisir le déontologue" button. The CDG 54 logo is visible in the bottom left corner.



# RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

## Moyen de saisine



## Je saisis le déontologue



Un référent déontologue, Daniel GILTARD, conseiller d'Etat honoraire, est compétent pour les agents et les élus des collectivités ou établissements affiliés au CDG54

# RÉFÉRENT ALERTE

## Objet

- Pas obligatoire mais vivement conseillé par la HATVP et par l'AFA
- A ne pas confondre avec le dispositif de signalement
- Permet à un agent ou un collaborateur de révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont elle a eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts

# RÉFÉRENT ALERTE

## Pourquoi ?

Une étude révèle une **nette augmentation des atteintes à la probité entre 2016 et 2021 (+28%)**. Ces infractions ont connu un taux de croissance annuel moyen de 5%. Dans les procédures clôturées en **2021, 801 infractions d'atteinte à la probité** ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie, contre **628 en 2016**.

Cette hausse est principalement liée à l'**augmentation des infractions de corruption (+46% entre 2016 et 2021)**, qui représentent près d'un tiers des atteintes à la probité.

# DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

## Objet

- Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour toutes les collectivités
- Mission facultative du CDG
- Le dispositif de signalement concerne les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes
- Ne pas confondre avec le Référent Alerte

# DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

## Mise en place

**Dispositif qui repose sur trois piliers :**

- 1° Une **procédure de recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2° Une **procédure d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les **services et professionnels compétents** chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° Une **procédure d'orientation des agents** s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les **autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

# DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

## Pourquoi ?

Près de un agent sur trois du secteur public dit avoir été victime de situations de **harcèlement au travail**.

C'est le cas de :

- **40 % dans la fonction publique territoriale (FPT),**
- 35 % dans les entreprises publiques,
- 28 % des agents de la fonction publique d'État (FPE),
- 27 % des agents de la fonction publique hospitalière (FPH).

Parmi les types de harcèlement auxquels sont le plus confrontés les agents du secteur public, plus des deux tiers (70 %) ont trait au **harcèlement moral** (propos humiliants, mise au placard, critiques incessantes...). C'est le cas de :

- **75 % dans la FPT,**
- 70 % dans la FPE,
- 68 % en entreprise publique,
- 59 % dans la FPH.

Source : Qualisocial a présenté, le 21 novembre 2022



# DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

## Moyen de saisine

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://54.cdgplus.fr>. The page features a large banner for a flu vaccination campaign and a grid of nine service tiles. An orange arrow points to the 'Dispositif de signalement' tile.

**vac** **ination**  
**antigrippale**

Publié le 12 septembre 2023

**La campagne de vaccination ...**

organisée par le CDG54 démarrera en novembre 2023 [LIRE LA SUITE](#)

[TOUTES LES ACTUALITES](#)

CONCOURS & EXAMENS	PORTAIL EMPLOI Offres - CV	PORTAIL EMPLOI CDG / INTERIM
Notes d'info RH / FAQ	Ecrire au Centre de Gestion	<b>Dispositif de signalement</b>
Saisir l'assistance juridique	Saisir le médiateur du CDG	Saisir le déontologue (agents, employeurs, élus)



# COMPARATIF

	Référent déontologue des agents et employeurs	Référent déontologue des élus	Référent alerte	Dispositif de signalement
Compétences	Apporter des conseils pour le respect de la déontologie aux agents et employeurs	Apporter des conseils pour le respect de la charte des élus locaux	Recueillir les alertes internes relatives aux atteintes à la probité pour protéger le lanceur d'alerte	Recueillir les signalements relatifs au harcèlement, violences, discrimination et orienter les victimes et témoins
Mise en place dans la collectivité	Obligatoire	Obligatoire	Conseillée	Obligatoire
Service du Centre de gestion	Obligatoire	Par convention	Pris en charge dans le cadre de la mission référent déontologue	Par convention

## REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DU WEBINAIRE

Comment intégrer le fichier PES dans la saisie des cotisations ?

Un bouton spécifique permet de déclencher la lecture du fichier PES dans votre espace de déclaration des cotisations, et ainsi d'enregistrer le montant de cotisation au CDG.

Quel est le prix de la convention référent déontologue avec le CDG54 ?

Le référent déontologue des agents relevé des missions obligatoires et, est à ce titre inclus dans la cotisation de 0,8%.

L'adhésion à la mission facultative « Référent déontologue des élus » se fait par convention. Le tarif est de 58 euros par saisine du référent.

## POUR CONCLURE

Les prochains **Webinaires « Rendez-vous avec le CDG 54 »** se tiendront sur l'année 2024. Nous reviendrons vers vous prochainement pour de nouvelles dates.

Des questions, des remarques ou des suggestions ?

- Contactez-nous : Depuis AGIRHE, thématique : « Webinaire "Rendez-vous avec le CDG 54" »





**Merci pour  
votre attention !**